

PROCEDURE D'AFFECTION EN CLASSE DE 6^{ème}

Rentrée scolaire : septembre 2021

Admission et affectation en classe de 6^{ème} vers un collège public

Votre enfant est scolarisé dans un établissement privée de Guyane

Vous devez informer votre établissement de votre volonté à ce que votre enfant intègre un établissement du public à la rentrée prochaine. Celui-ci nous retournera la liste de ces élèves qui seront exportés vers notre base AFFELNET6EME.

Le directeur vous remettra les fiches liaisons volet n° 1 et N° 2 (cf. « modèle de document en ligne ») à modifier, signer et à retourner à nouveau au directeur de l'école **avant le 10 mai 2021**.
Vous devrez fournir un justificatif d'adresse au nom du responsable pour toute modification d'adresse.

L'établissement privé transmettra au SAIO les volets 1 et 2 des élèves pour lesquelles il y a d'éventuelles modifications d'adresse avec les justificatifs.
avant le 18 mai 2021.

Les notifications d'affectation seront adressées par courrier aux familles à partir du 13 juin 2019.

Pour toute demande après le 18 mai 2021 les familles devront se rapprocher du SAIO et transmettre leur demande par mail

Rectorat de Guyane BP 6011 – 97306 CAYENNE CEDEX
☎ : 05 94 27 20 61 📠 : 05 94 27 20 02 @ : saio@ac-guyane.fr

Muni des pièces suivantes :

- Une demande d'affectation adressée à Monsieur le Recteur, à l'attention de la Cheffe du SAIO, comportant les coordonnées de la famille (téléphone, portable, Email)
- La copie intégrale du livret de famille, ou l'extrait d'acte de naissance
- Le justificatif de domicile dans l'académie de Guyane au nom du responsable ou en cas d'hébergement : une attestation d'hébergement, une copie du justificatif de domicile et la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.
- En cas de divorce : le jugement de tutelle
- Tous documents officiels notifiant l'admission en classe de 6^{ème} ou le livret scolaire avec la décision de passage en 6^{ème}.
- L'exéat (certificat de radiation)